

# Demande de congé (formule de plus d'une demi-journée)

**Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les obligations professionnelles, les voyages ou départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié. Il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires et les jours fériés.**

Toutefois, une demande exceptionnelle peut être accordée durant la scolarité de l'enfant.

Nom et prénom de l'élève \_\_\_\_\_

Fils, fille de \_\_\_\_\_

Adresse (autorité parentale) \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Titulaire \_\_\_\_\_

Congé demandé du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_

Motif de la demande (joindre pièce justificative)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature des parents \_\_\_\_\_

**Le rattrapage scolaire se fait sous l'entière responsabilité des parents durant le congé, en collaboration avec les enseignants.**

**Préavis du titulaire :** favorable  défavorable

Justifications, remarques : (Attitude générale de l'élève dans le cadre scolaire, impact probable de l'absence, collaboration, implication des parents dans la scolarité de l'enfant, importance de l'organisation scolaire au moment de l'absence, consultation des enseignants...)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature du titulaire \_\_\_\_\_

## Décision

Sur la base des justificatifs, des critères de décisions et du préavis du titulaire, le congé

est accordé par la direction  est transmis à l'inspecteur scolaire  
(de 10 demi-journées à une année scolaire)

est refusé par la direction  est transmis au DEF  
(au-delà d'une année scolaire)

Lieu et date : \_\_\_\_\_ La Direction des écoles \_\_\_\_\_

Un recours peut être adressé par écrit à M. Jean-Pierre Gaspoz, Inspecteur scolaire, Rte du Lagéc 22, 1984 Les Haudères, avec copie à la Direction des Ecoles, CP 58, 3961 Vissoie.